



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19053557



Greffe

- 8 AVR. 2019

N° d'entreprise : **0442 653 065**

Dénomination

(en entier) : **ETS. LEONARD & FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Pré Clamin, 3, 4920 Harzé-Aywaille**

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - modification des statuts

Il résulte d'un procès-verbal reçu le 21 mars 2019 par Maître Louis-Marie PÖNSGEN, Notaire à la résidence de Seraing (Ougrée), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de sprl « Louis-Marie Pönsген, Notaire », ayant son siège à 4102 Ougrée, avenue du Centenaire 226, ce qui suit:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ETS. LEONARD & FILS » ayant son siège social à 4920 Harzé-Aywaille, rue du Pré Clamin, 3, Zoning Industriel de Harzé ; Registre des personnes morales de Liège et numéro d'entreprise 0442.653.065.

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Modification de l'objet social

A) Rapport du Conseil d'administration en application des articles 559 du Code des sociétés justifiant la modification proposée à l'objet social auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

B) Proposition de modification de l'objet social pour remplacer ledit objet social par le suivant) :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature, ainsi que les travaux publics et privés.

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.»

Et modification en conséquence de l'article correspondant des statuts.

2° Pouvoirs au conseil d'administration aux fins de faire opérer les modifications

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

RESOLUTIONS

1° Modification de l'objet social

A) Monsieur le Président donne connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2019 justifiant la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 31 décembre 2018.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise avec une expédition du présent procès-verbal.

Tous les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance de ce rapport.

La société n'ayant pas nommé de commissaire, aucun autre rapport n'est requis.

B) L'assemblée décide de modifier l'objet social pour remplacer ledit objet social par le suivant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature, ainsi que les travaux publics et privés.

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social. »

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article correspondant des statuts reprenant l'objet social de la société par le remplacement de son texte par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature, ainsi que les travaux publics et privés.

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social. »

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer les modifications décidées par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et procéder à la coordination des statuts.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sont déposés en même temps que l'extrait:

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2019;
- Rapport du CA
- situation active et passive au 31/12/2018
- Coordination des statuts.

Signé Louis-Marie PONGEN, Notaire à Ougrée.